



Support détaillé

25 mars 2024

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

- **Ordre du jour du Conseil Municipal**
- ❑ Informations



Quelques notions sur le budget communal

❑ Le budget d'une commune se compose d'un budget principal et d'un ou plusieurs budgets annexes

- Un budget principal destiné à retracer les dépenses et recettes liées aux missions courantes de la commune
- Des budget annexes dédiés aux activités spécifiques
 - Pour l'assainissement
 - Pour certaines opérations afin de déterminer précisément leurs coûts. C'est le cas à Pleumeleuc pour le lotissement « Le Clos des Pommiers »

❑ Chaque budget est décomposé en deux parties

- Le fonctionnement : dépenses courantes, répétitives correspondant à une consommation immédiate sans incidence sur le patrimoine de la commune
 - Par exemple : rémunération des agents, achat de fournitures pour les services, denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, réparations dans les bâtiments communaux, ...
- L'investissement : dépenses qui procurent un bien durable qui entre dans le patrimoine de la commune
 - Par exemple : achat de véhicule, construction de bâtiment, achat de matériel informatique, remboursement de prêt, ...

❑ Pour l'investissement, comme pour le fonctionnement, il y a

- Des dépenses (personnel, achats, constructions, ...)
- Des recettes (dotations de l'état, subventions, facturation des services, ...)

Compte de gestion et compte administratifs

- ❑ **Les comptes de la commune sont annuels**

- ❑ **Le budget voté chaque année par le conseil municipal constitue**
 - Un acte de prévision : c'est un programme financier qui évalue les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année
 - Un acte d'autorisation : c'est un acte juridique qui autorise le Maire à engager les dépenses par le conseil municipal

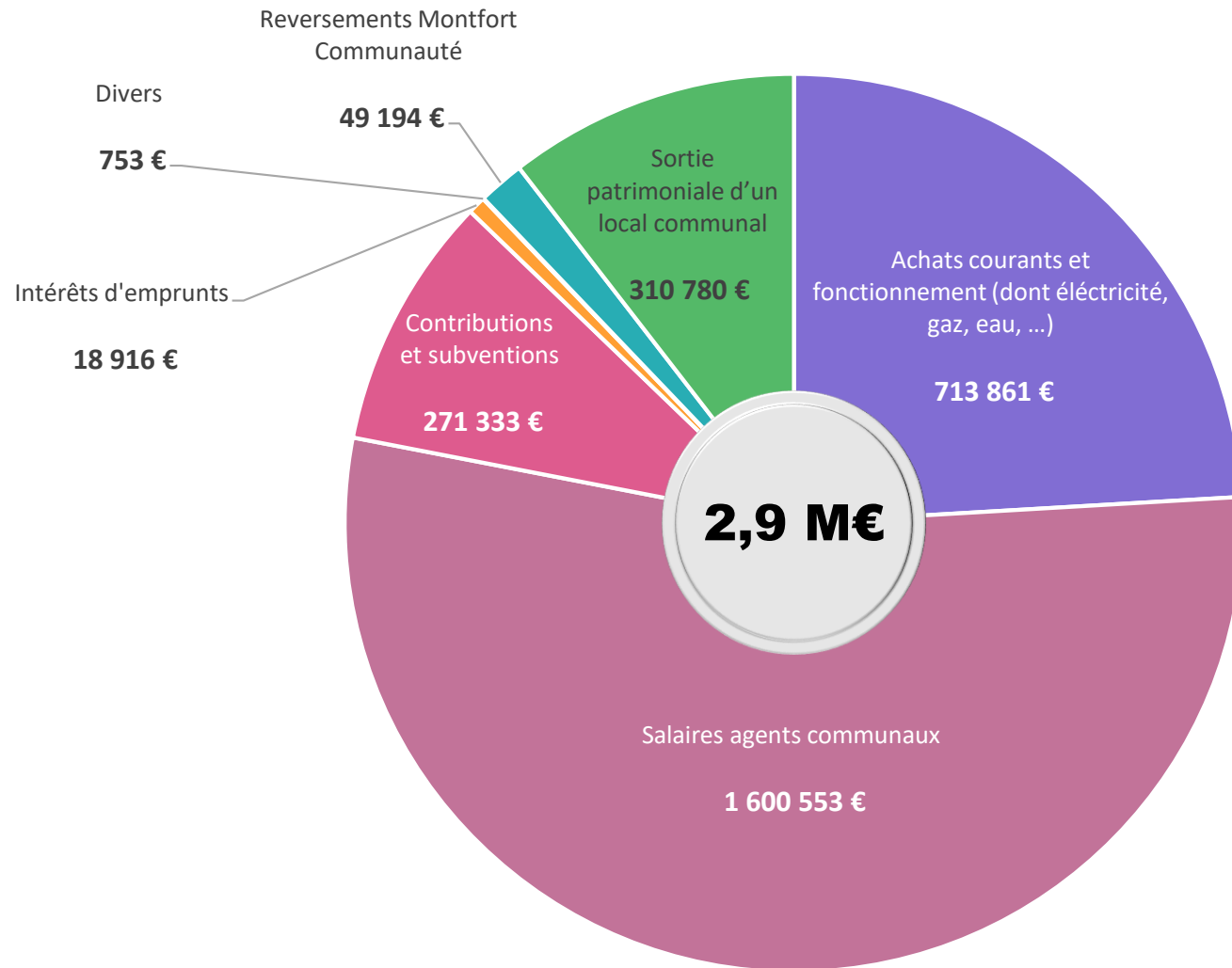
- ❑ **A la fin de l'année, il convient donc de constater la réalisation du budget**
 - Via le compte administratif qui est un relevé exhaustif des dépenses et des recettes réalisées pendant l'année, sous la responsabilité du Maire
 - Via le compte de gestion géré par le Trésor public, en charge d'encaisser les recettes et de payer les dépenses pour le compte de la commune. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif

1. Budget principal Comptes 2023



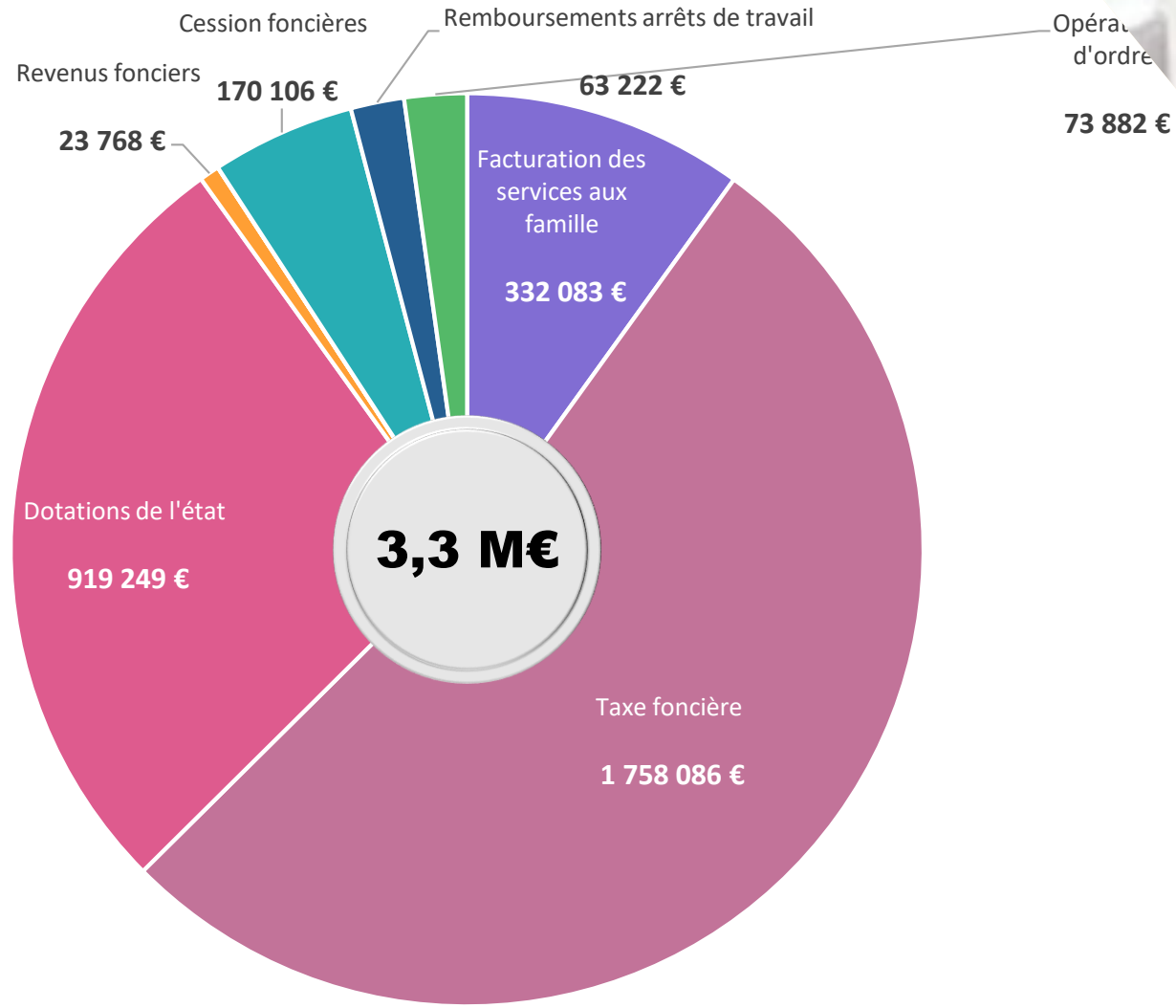
Budget principal

Dépenses de fonctionnement 2023



Budget principal

Recette de fonctionnement 2023





Résultats de fonctionnement 2023

Dépenses réelles : 2 653 857€
(Hors ordre & exceptionnelles)

Dépenses totales : 2 965 390€

Recettes réelles : 3 096 439€
(Hors ordre & exceptionnelles)

Recettes totales : 3 340 427€

Epargne brute : 442 582€

(= R réelles hors exceptionnelles – D réelles hors exceptionnelles)

Résultat comptable (R-D) : 375 037€

Proposition : affecter en totalité en recettes d'investissement 2024

Pour mémoire :

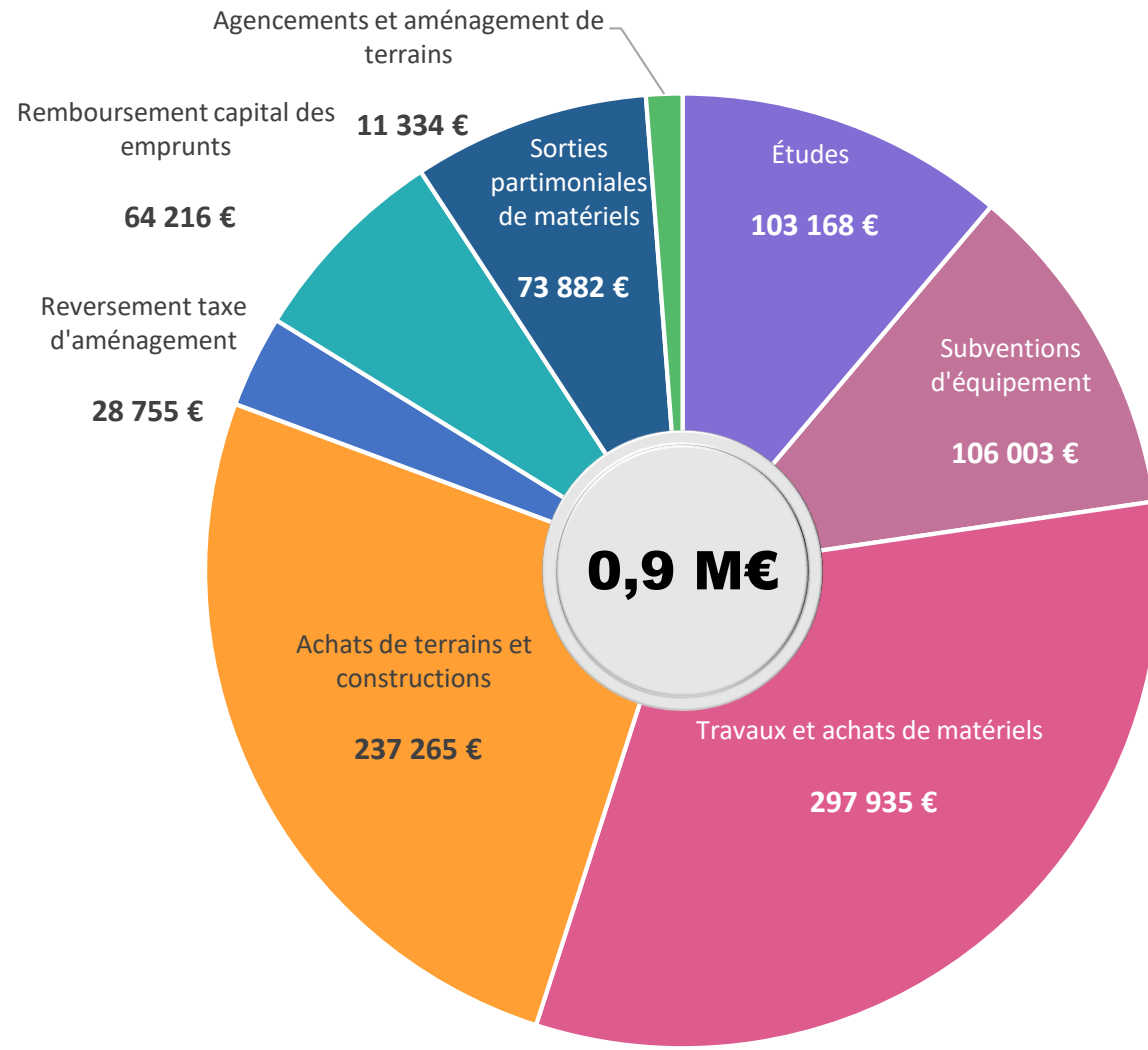
Epargne Brute 2022 = 559 208 €

Pour mémoire :

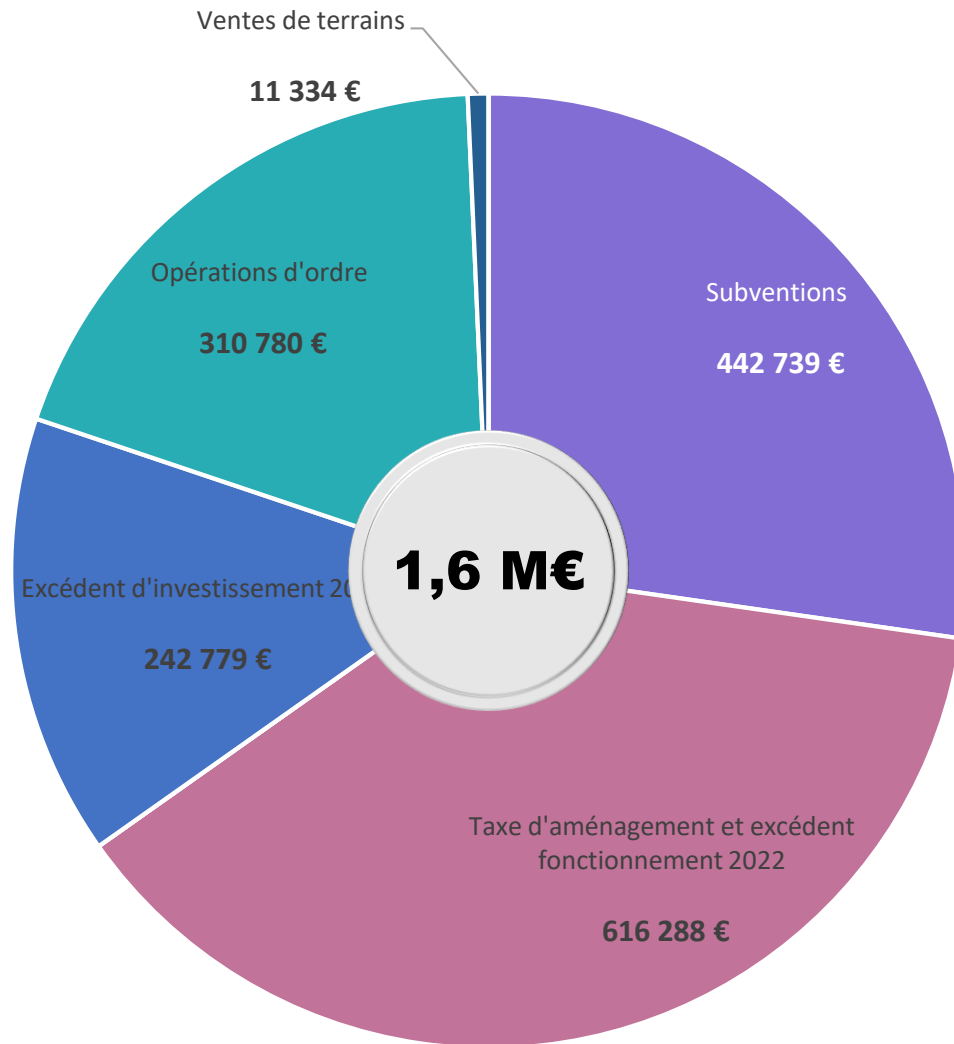
Résultat comptable 2022 = 462 377 €

Budget principal

Dépenses d'investissement 2023



Recettes d'investissement 2023





Résultats d'investissement 2023

Dépenses : 922 558€

Restes à réaliser : 174 746€

Recettes : 1 623 920€

Restes à réaliser : 84 276€

Résultat d'investissement (R-D) : 701 362€

(à reporter en recettes d'investissement 2024)

Solde restes à réaliser (R-D) : - 90 470€

Pour mémoire :

Résultat 2022 = 242 779€

Pour mémoire :

Solde RAR 2022 = - 115 202€





2. Budgets annexes Comptes 2023

Contexte et objectifs

Assainissement	Résultat 2023
Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	82 504,87 €
Recettes de fonctionnement	165 831,87 €
Solde fonctionnement	83 327,00 €
Investissement	
Dépenses d'investissement	16 061,63 €
Recettes d'investissement	1 034 614,44 €
Solde investissement	1 018 552,81 €

Décision soumise au vote

DECLARER que le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVER l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 à la section de fonctionnement du budget assainissement 2024

**Anne-Sophie PATRU**

Maire



Contexte et objectifs

Clos des Pommiers	Résultat 2023
Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	146 901,11 €
Recettes de fonctionnement	150 969,53 €
Solde fonctionnement	4 068,42 €
Investissement	
Dépenses d'investissement	261 577,88 €
Recettes d'investissement	129 278,79 €
Solde investissement	-132 299,09 €

Décision soumise au vote

DECLARER que le compte de gestion du budget annexe lotissement Clos des Pommiers pour l'exercice 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Anne-Sophie PATRU

Maire



3. Budget principal 2024



Contexte et objectifs

- ❑ Le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal est présenté ci-dessous.
- ❑ Une maquette du budget est consultable en Mairie.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 203 832,00 €	3 203 832,00 €
Section d'investissement	3 428 689,00 €	3 428 689,00 €
Total	6 635 521,00 €	6 635 521,00 €

Décision soumise au vote

Adopter le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ La commune doit fixer les taux de taxe foncière (TF) et de taxe d'habitation (TH).
- ❑ Depuis les récentes réformes fiscales, le taux de TH voté par la collectivité ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Ainsi un ménage résidant dans une commune en tant que locataire ne paie plus de taxe locale pour le financement des biens et des services publics locaux, alors qu'il bénéficie de ces derniers.
- ❑ Cette perte de lien entre les contribuables et la commune reste regrettable car la participation aux services publics ne repose que sur les propriétaires. Or, les besoins de la population n'ont cessé d'évoluer au cours de ces dernières années.
- ❑ Parallèlement, la collectivité doit faire face aux conséquences de l'inflation et notamment sur les prix de l'énergie générant un coût des services publics qui augmente pour un niveau de prestation inchangé. De plus, la mise en place récente de nouveaux services, comme celui des titres d'identité (cartes d'identité/passeport) et le maintien des services de l'agence postale municipale répondent à de nombreuses sollicitations de la population mais génèrent des frais supplémentaires de fonctionnement. Enfin, les équipements et services communautaires, tels que la piscine Océlia, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), l'accueil des jeunes enfin via le réseau de multi-accueils et micro-crèches communautaires ou encore la mise en place de la Maison France Services répond à de nombreux besoins de la population mais leur fonctionnement ou mise en place, génère des dépenses supplémentaires conséquentes.
- ❑ En conséquence il est proposé d'augmenter les taux de contributions directes pour 2024.

Décision soumise au vote

Décider, d'augmenter les taux de la commune en 2024, soit :

Foncier bâti (TFPB) = 40,41%

Foncier non bâti (TFPNB) = 51.50 %

Taxe d'habitation (TH) = 17.51%



Anne-Sophie PATRU

Maire



4. Budgets annexes 2024



Contexte et objectifs

- ❑ Le budget primitif de l'exercice 2024 du budget d'assainissement est présenté ci-dessous.
- ❑ Une maquette du budget est consultable en Mairie.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	251 326,90 €	251 326,90 €
Section d'investissement	1 141 888,00 €	1 141 888,00 €
Total	1 393 214,90 €	1 393 214,90 €

Décision soumise au vote

Adopter le budget primitif 2024 du budget assainissement tel que présenté



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ La loi NOTRe de 2015 ont rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif aux communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026.
- ❑ Les élus de Montfort Communauté ont choisi d'anticiper d'une année le transfert obligatoire de la compétence. Pour ce faire Montfort Communauté a engagé, pour le compte des communes membres :
 - Un schéma directeur assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de cette mission
 - Le recrutement d'un chargé de projet pour organiser le transfert de la compétence
 - Une étude pour analyser les conséquences financières et juridiques du transfert
- ❑ Pour Pleumeleuc, le montant total de ces missions est de 43 968,45€, auquel il faut retirer 20 606,50€ de subventions perçues. La participation s'élève donc à 23 361,95€ .

Décision soumise au vote

Autoriser le versement d'une participation de 23 361.95€ à Montfort Communauté à hauteur des dépenses réelles TTC supportées par Montfort Communauté au titre de la compétence assainissement, déduction faite des subventions accordées, tel que présenté ci-dessus.



Anne-Sophie PATRU

Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Le budget primitif de l'exercice 2024 du budget du lotissement Clos des Pommiers est présenté ci-dessous.
- ❑ Une maquette du budget est consultable en Mairie.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	183 628,39 €	183 628,39 €
Section d'investissement	276 460,81 €	276 460,81 €
Total	440 089,20 €	440 089,20 €

Décision soumise au vote

Adopter le budget primitif 2024 du budget lotissement Clos des Pommiers tel que présenté



Anne-Sophie PATRU

Maire

5. Autres décisions





Contexte et objectifs

- ❑ Sur la base des dossiers émis par les associations et du règlement d'attribution des subventions, les subventions proposées pour 2024 sont présentées sur la page suivante.



* En raison de leurs implications dans les bureaux des associations, n'ont pas pris part au vote de certaines subventions :

- G. Multon pour ASP Gymnastique
- S. Aubault pour l'ASP Yoga
- J. Joalland et K. Marié pour Pleum'en Fête

Proposition des commissions sports, loisirs et animations 7 mars et 18 avril 2023

Décision soumise au vote

DECIDER du versement des subventions annuelles et exceptionnelles pour un montant total de 18 859 €

AUTORISER le versement d'une subvention de 150 € pour l'aide à la création au profit de l'association Pleum'en Scène



Christophe LEDUC

Adjoint délégué au sport, loisirs et animations

Subventions aux associations – 2024

Associations communales - Domaine sportif	Subvention
Association Sportive Pleumeleuc	280€
Association Sportive Pleumeleuc - Matériel (Versement conditionné à la remise des justificatifs de dépenses réalisées dans l'année)	2 000.00€
Union sportive Bédée - Pleumeleuc Football	1 707.00€
Association Sportive Pleumeleuc - Basketball	1 200.00€
Association Sportive Pleumeleuc - Volleyball	676.00€
Association Sportive Pleumeleuc - Gymnastique	1 000.00€
Association Sportive Pleumeleuc - Cyclotourisme	400.00€
Association Sportive Pleumeleuc – Tir à l'arc	456.00€
Tennis Club la Vaunoise	666.00€
Associations communales - Domaine culture, loisirs	Subvention
Pleum'Run	600.00€
Pleum'en scène	333.00€
Culture et théâtre – Section cirque et théâtre	873.00€
Mille et un jeux	1 000.00€
Les Sentiers de la Vaunoise	936.00€
Bonsaï Club la Vaunoise	262.00 €
Association des anciens combattants et prisonniers de guerre	431.00€
Association Communale de Chasse (ACCA)	348.00€
Association Communale de Chasse (ACCA) / "Opération ragondin"	500.00€
Association Communale de Chasse (ACCA) / Gestion d'intérêt cynégétique des faisans	600.00€
Club de l'amitié des Retraités de Pleumeleuc	589.00€
Passerelle	340.00€
Union Colombophile	220.00€
Association des parents d'élèves de l'Ecole St Melaine (APEL)	300.00€
Association des parents d'élèves – Le Petit Prince	496.00€
Evi Danse	429.00€
Pleum'en fêtes	600.00€
DIV YEZH PLEVELEG	458.00€
Zoom Pleum	576.00€
Total (Activités sportives, culturelles...)	18 276,00€

Associations extérieures	Subvention
Judo Club du Pays de Montfort	228.00€
Art & Danse – Montfort-sur-Meu	160.00€
Brocéliande véhicules anciens – Breteil	195.00€
Total	583.00€



Proposition des commissions sports, loisirs et animations du 12 mars 2024

Contexte et objectifs

- ❑ Il est proposé de mettre en place du trophée du mérite sportif de l'année.
- ❑ Dans le but de promouvoir la pratique du sport et de mettre à l'honneur les performances réalisées en ce domaine, les élus de la commune proposent de décerner annuellement les Trophées du mérite sportif :
 - Soit un **trophée communal du sportif** de l'année, décerné à un(e) sportif(ve) pleumeleucois(e) pour ses performances individuelles durant l'année écoulée ou à un(e) sportif(ve), non domicilié(e) dans la commune de Pleumeleuc, pour ses performances individuelles durant l'année écoulée dans la mesure où celles-ci valorisent l'association sportive pleumeleucoise auquel il(elle) adhère
 - Soit un **trophée communal de l'équipe sportive** de l'année décerné à une association sportive ou à une équipe d'une association sportive pleumeleucoise qui s'est distinguée par ses résultats, son score ou son fair-play durant l'année écoulée.

Décision soumise au vote

APPROUVER la mise en place des trophées du mérite sportif à partir de 2024

APPROUVER le règlement annexé



Christophe LEDUC

Adjoint délégué au sport, loisirs et animations

Contexte et objectifs

- ❑ Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...). L'obtention du BAFA est soumise à une formation théorique et pratique qui se déroule en 3 étapes : une session de formation générale (8 jours), un stage pratique (14 jours) et une session d'approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours).
- ❑ La commune accueille régulièrement des jeunes pour qu'ils effectuent leur stage pratique de 14 jours. Actuellement, les stagiaires ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'encadrement des enfants et ne sont pas rémunérés.
- ❑ Il est proposé de faire évoluer ces pratiques en mettant en place les contrats d'engagement éducatif (CEE), Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.
- ❑ Considérant la nécessité de participer à la formation des stagiaires BAFA et de recruter des animateurs saisonniers notamment pour encadrer et animer les accueils d'enfants mineurs, il est proposé de mettre en place les CEE.

Décision soumise au vote

APPROUVER le recours au recrutement de Contrats d'Engagements Éducatifs (CEE) durant les petites et grandes vacances ainsi que durant les mercredis des périodes scolaires,

AUTORISER les bases forfaitaires de rémunération suivantes :

- base forfaitaire animateur stagiaire du BAFA : 26 €/jour
- base forfaitaire animateur titulaire du BAFA : 40 €/jour



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Il existe une convention de partenariat entre La Poste et la commune dont l'échéance arrive à son terme.
- ❑ Il est proposé de renouveler le contrat de partenariat pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} avril 2024, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Décision soumise au vote

APPROUVER la convention de partenariat entre La Poste et la commune concernant les modalités et règles de fonctionnement de l'Agence Postale Communale,

APPROUVER le renouvellement de cette convention pour 3 ans



Anne-Sophie PATRU

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Informations sur les décisions prises par le Maire concernant le droit de préemption des ventes de terrains ou de biens immobiliers entre le 22 février et le 20 mars 2024

Date signature	Décision	Adresse	Superficie	Prix de vente
19/03/2024	RENONCIATION	Chemin de ronde	97 m ²	2 425 €

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.



Anne-Sophie Patru
Maire



- ❑ Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**



Prochain Conseil

➤ Conseil municipal lundi 15 avril 2024 à 20h30



Merci.

